

délibération :
D_2023_1_3

SEANCE DU VENDREDI 10 MARS 2023

Nombre de conseillers en
exercice : 19

L' an deux mille vingt trois, le vendredi 10 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal - Mairie, sous la présidence de Monsieur RODIER Jean-François, Le Maire.

Présents : 12

Date de convocation du : 06 Mars 2023

Votants : 17

Présents : Monsieur ANDRE Jean-Luc, Monsieur ARNAL André, Madame BASTIEN Joëlle, Madame CLUSE Nathalie, Madame FOUSSAT Françoise, Madame GANE Cécile, Monsieur LACROIX Michel, Madame LINARD Danielle, Monsieur RODIER Jean-François, Monsieur SCIORETO Cyrille, Monsieur VIOLLE Willy, Madame DELHOSTAL Anne

Objet : Accueil collectif de mineurs par le CSIVA - Vacances scolaires- Site de Jussac

Pouvoirs :

Madame COLOMB Yvette a donné pouvoir à Madame BASTIEN Joëlle
Monsieur GRAFFOILLERE Pierrick a donné pouvoir à Monsieur ARNAL André
Madame MALHERBES Caroline a donné pouvoir à Madame GANE Cécile
Monsieur ROUX Hervé a donné pouvoir à Madame DELHOSTAL Anne
Monsieur PRIVAT Jean a donné pouvoir à Monsieur RODIER Jean-François

Absent(s) : Monsieur ROFFY Jacques

Excusé(s) : Madame COLOMB Yvette, Monsieur GRAFFOILLERE Pierrick, Madame MALHERBES Caroline, Madame PRADEL Céline, Monsieur ROUX Hervé, Monsieur PRIVAT Jean

Secrétaire de Séance : Madame Danielle LINARD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité pour la commune de Jussac, d'accueillir dans le bâtiment "ALSH" pendant les vacances scolaires l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) organisé par le Centre Social de la Vallée de l'Authre.

Afin de faciliter le partenariat entre la mairie de Jussac et le CSIVA, concernant le fonctionnement de l'ACM des vacances scolaires sur la commune de Jussac, une convention est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention concernant le fonctionnement dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs des vacances scolaires sur la commune de Jussac avec le CSIVA ainsi que tout document se rapportant à l'affaire.

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT
Dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs des vacances scolaires
Entre
La mairie de Jussac
Représentée Jean François RODIER (Maire de Jussac)
Et
LE CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L'AUTHRE
Représenté par DIRECTRICE Caroline LUGOL PRADEL

La présente convention a pour objectif de faciliter le partenariat entre la mairie de Jussac et le Centre social Intercommunal de la vallée de l'Authre concernant le fonctionnement de l'ACM des vacances scolaires sur la commune de Jussac.

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS - SITE DE JUSSAC

❖ **ORGANISATION**

Le centre social de la vallée de l'Authre organise l'accueil collectif de mineurs sur la commune de Jussac.

❖ **LOCAUX et LOGISTIQUE**

La mairie de Jussac :

Met à disposition les locaux suivants ainsi que le matériel nécessaire au bon fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineur :

- **Bâtiment du centre de loisirs en entier**
- **Le gymnase et la salle polyvalente seront accessibles** en cas de mauvais temps selon planning mairie et réservation du directeur.
- **La cantine scolaire** : pour les repas ainsi que les toilettes sous le préau en face de la cantine.

Les clés/badges seront remises par la mairie avant le début de l'accueil de loisirs

Le centre social s'engage :

- A donner à la mairie toutes les modifications des jours d'occupation des différents locaux par mail
- A remettre à la mairie une attestation responsabilité civile à prendre en charge tous les frais liés à des dégradations à l'intérieur des bâtiments et à l'occupation de ces espaces.
- A tenir informée la mairie de toute modification concernant les repas (les repas seront livrés directement à la cantine scolaire vers 11 heures (récupération des clés à la mairie de Jussac)
- A tenir informé la mairie de toute modification du planning initial (sorties...) et de donner à la mairie le nom des animateurs intervenants sur les sites.

❖ **PERSONNEL :**

Le service des repas (mise en place des couverts, réchauffe, plonge et nettoyage de la salle) et le ménage de la cantine et du centre de loisirs seront soit à la charge du personnel du CSIVA et/ou de la commune de Jussac. Les dispositions seront revues à chaque période.

Fait leà

Le maire de Jussac
Mr Jean François RODIER

Le bureau collégial du centre social

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-François RODIER

